Alerte ! Ils osent tout, même s'attaquer au 1er mai !

Pas touche au 1er mai !

Après nous avoir volé deux ans de vie avec la retraite à 64 ans et essayé de nous supprimer deux jours fériés, les représentants patronaux veulent aller encore plus loin. Avec le soutien de certains parlementaires, du gouvernement et de l'extrême droite, une proposition de loi sera débattue le 10 avril à l'Assemblée pour s'attaquer au 1er mai ! Présentée au nom de la boulangerie et du fleuriste du coin, leur projet c'est de contraindre les salarié·es à travailler et de faire en fait un cadeau aux grands groupes.

La loi Intermarché-Interflora ne serait dans l'intérêt ni des salariés ni des petits commerces

Le 1er mai n'est pas un jour comme les autres : c'est le seul jour férié où on ne travaille pas MAIS on est obligatoirement payés quand même. Vérifiez vos bulletins de paye des mois de mai ! Certains secteurs sont déjà amenés à devoir travailler parce qu'ils ne peuvent pas s'arrêter même une journée : hôpitaux, énergie, ambulances… Les artisans commerçants ont quant à eux le droit d'ouvrir leur boutique le 1er mai, à la seule condition de ne pas faire travailler les salarié·es ce jour-là. Si demain, des commerces peuvent nous faire travailler le 1er mai, à qui cela profitera le plus ? Le boulanger de centre ville et ses deux salarié·es, ou la direction des Carrefour, Auchan à la sortie de la ville ? Non seulement les petits commerces indépendants de proximité n'ont pas besoin de cette loi, mais elle va se retourner contre eux. L'argument avancé « d'insécurité juridique » pour les petits commerces est un prétexte, au vu du



nombre de sanctions dérisoires prononcées (en 2025 seule une poignée d'entreprises sur 35 000 ont été sanctionnées, et les sanctions même pas appliquées). En vérité, l'intention n'est pas de sécuriser mais bien d'étendre la dérogation et de remettre en cause l'exceptionnalité qu'est le 1er mai.

> **Chaque jour vous croisez au moins une dizaine de salarié·es qui seraient immédiatement concerné·es : parlez-en !**

Cette loi prévoit d'étendre les dérogations :

- **aux établissements de l'artisanat alimentaire (boulangeries, boucheries, traiteurs, etc.)**
- **aux commerces de vente alimentaire au détail (primeurs mais aussi supermarchés)**
- **aux établissements qui vendent « notamment » des fleurs (animaleries et autres gros commerces…)**
- **aux établissements culturels (cinémas, musées, commerces culturels, lieux de spectacles…)**

La vendeuse chez le fleuriste, à la boulangerie, à la boucherie… beaucoup de salariés concernés sont des salarié·es. Dites leur qu'elles sont déjà payées le 1er mai. Demandez-leur si elles aimeraient, en plus, venir travailler. On sait qu'une fois qu'un principe saute, la dérogation s'étend progressivement. C'est une première brèche vers la suppression du droit au repos rémunéré du 1er mai : un jour de congé volé !

? Non, ça ne serait pas « payé double »

On est déjà payés le 1er mai, sans aller au travail. C'est un jour férié pas comme les autres. Si on était obligés de travailler un jour de plus, alors c'est normal d'être payé un jour de plus ! Encore heureux ! Faisons-le savoir clairement : cet argument est une énorme arnaque.

? Non, on n'aura pas le « choix »

Le contrat de travail c'est par définition « la subordination » des salarié·es à la direction. L'entreprise est l'endroit où il y a le moins de démocratie. Faire croire qu'on peut avoir le « *choix* » alors qu'on connaît le chantage à l'embauche et à l'emploi, c'est une illusion !

Nous, nous le savons, et tous ceux qui disent le contraire dans ce débat ne connaissent ni le droit, ni la réalité du travail. Comme pour le dimanche, on peut se retrouver obligés de travailler, avec une contrepartie de plus en plus réduite jusqu'à être supprimée lorsque le travail se généralise…